



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

N°2025_030

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 avril 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 avril 2025**

Date de mise en ligne : **15 avril 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas KELEN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membre absent, excusé ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANÇOIS (à Nicolas KELEN) – Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Catherine PEREZ) – Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET)





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

Pour l'année 2024, les taux communaux des taxes directes locales étaient les suivants :

- Taxe sur foncier bâti : 27.14 %
- Taxe sur foncier non bâti : 47.32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.31 %

Les bases communiquées à ce jour sont prévisionnelles pour 2025 et s'élèvent à :

- 23 741 000 € pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 100 300 € pour la taxe foncière des propriétés non bâties
- 449 000 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Il est soumis au débat la reconduction des taux 2024 pour l'année 2025.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 9 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ENTÉRINER la reconduction des taux des impôts locaux suivants pour l'année 2025 :
 - Taxe sur le foncier bâti : 27.14 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 47.32 %
 - Taxe sur les résidences secondaires : 10.31 %
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 73 – compte 73111 du budget principal de la commune – exercice 2025

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Nicolas KELEN

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD